



MAIRIE
DE
E E C K E
59114

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'EECKE

Séance du 16 novembre 2018

L'an deux mil dix huit, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques NUNS, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Jacques NUNS, Pascal DEQUIDT, Priscille ROUSSELET, Audrey DEFRANCQ, Henri RAMAUT, Guillaume BOLLIER, Christophe MARCANT, Séverine VANPEENE, Sébastien LAURENT

Procurations : Madame Valérie BOIGNARD à Madame Séverine VANPEENE

Absents : Madame Florence BAILLEUL

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien LAURENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Sébastien LAURENT comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès verbal de la séance du 10 août 2018 est réputé adopté à l'unanimité.

Délibérations :

➤ Finances

1/ Restauration du Klockhuis – Demande de subvention – DRAC des Hauts de France.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la restauration du Klockhuis d'Eecke, il convient de solliciter la DRAC des Hauts de France pour l'attribution d'une subvention.

Le montant total de l'opération envisagée par la commune concerne la restauration complète du Klockhuis ainsi que la création d'un plancher au rez-de-chaussée. Le coût des travaux s'élève à 204 658,00 € euros HT dont 40 931,00 € euros (20%) sont sollicités auprès de la DRAC des Hauts de France.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- **d'autoriser** monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts de France.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2/ Budget communal – Décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du 13 avril 2018 fixant le budget primitif 2018 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les crédits en fonction des projets et opérations d'investissement ainsi que de tenir compte de certaines charges supplémentaires en fonctionnement et d'intégrer l'excédent d'investissement dégagé lors de l'exercice 2017 approuvé lors du vote du compte administratif, il convient d'opérer les modifications de crédit suivantes :

ARTICLES	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
21 – 21318 – Autres bâtiments publics	22 000,00 €		22 000,00 €	
27 – 27638 – Autres établissements publics				
13 – 1321 – Etat et établissements nationaux	3 079,70 €		3 079,70 €	
13 – 1322 – Amendes de police				
Total section investissement	25 079,70 €		25 079,70 €	
011 – 6042 – Achats de prestations de services	22 000,00 €	22 000,00 €		
67 – 6748 – Autres subventions exceptionnelles				
Total section fonctionnement	22 000,00 €	22 000,00 €		
TOTAL BUDGET	47 079,70 €	22 000,00 €	25 079,70 €	

Adopté à l'unanimité.

3/ Budget annexe Columbarium – Décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération du 13 avril 2018 fixant le budget primitif 2018 ;

Considérant qu'afin d'ajuster les crédits en fonction des projets et opérations d'investissement ainsi que de tenir compte de certaines charges supplémentaires en fonctionnement et d'intégrer l'excédent

d'investissement dégagé lors de l'exercice 2017 approuvé lors du vote du compte administratif, il convient d'opérer les modifications de crédit suivantes :

ARTICLES	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
021 – Virement de la section de fonctionnement 16 – 1687 – Etat et établissements nationaux 040 – 3351 – Produits finis (autres que terrains aménagés)	22 000,00 € 17 050,00 €		39 050,00 €	
Total section investissement	39 050,00 €		39 050,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement 77 – 774 – Subventions exceptionnelles 042 – 71351 – Variation des stocks de produits autres que terrains	39 050,00 €		22 000,00 € 17 050,00 €	
Total section fonctionnement	39 050,00 €		39 050,00 €	
TOTAL BUDGET	78 100,00 €		78 100,00 €	

Adopté à l'unanimité.

4/Association de Sauvegarde du Patrimoine Eeckois – Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant la création de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Eeckois, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'attribuer** une subvention de 200 € à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Eeckois.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

5/ Indemnité de conseil du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Considérant que ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptables, de gestion financière, d'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, de gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, de la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **de dire** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Christophe VANHEREN, Receveur municipal.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Urbanisme**

6/ Modification de zonage – PLUi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eecke approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2002 ;

Vu les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme d'Eecke par modification n°1 en date du 19 décembre 2008 ;

Vu les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme d'Eecke par modification n°2 en date du 10 décembre 2010 ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Flandre Intérieure en date du 23 juin 2015 ;

Considérant que le PLUi, document cadre de planification devra définir un projet de territoire pour la CCFI en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de l'habitat, des transports et des déplacements, du développement des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique, et des loisirs.

Considérant la nécessité d'ouvrir des zones dédiées à l'aménagement économique et au développement du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de demander** à la Communauté de Communes Flandre Intérieure le passage de la parcelle ZD 39 d'une superficie de 5310 m² en zone économique sur le projet de PLUi.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Ressources Humaines**

7/ Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 alinéa 1 relatif à la création et à la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser les services afin de répondre aux missions de services publics de la commune et qu'il convient d'opérer des ajustements de la qualification des emplois résultant notamment de l'évolution de ces missions ;

Considérant les activités du service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création d'un poste - filière technique :

1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** : de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux, **à effet du 1^{er} décembre 2018**, de la manière suivante : **Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet**, et ce, à raison de 20 heures/semaine.

Adopté à l'unanimité.

8/ Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 alinéa 1 relatif à la création et à la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser les services afin de répondre aux missions de services publics de la commune et qu'il convient d'opérer des ajustements de la qualification des emplois résultant notamment de l'évolution de ces missions ;

Considérant les activités du service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création d'un poste - filière technique :

1 poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** : de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux, **à effet du 1^{er} décembre 2018**, de la manière suivante : **Création d'un poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe, à temps complet**, et ce, à raison de 35 heures/semaine.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Domaine public départemental**

9/ Convention d'entretien du domaine public avec le département du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Président du Conseil départemental gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L3221-5 ». Le Président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique (...) qui comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques...

Pour des raisons de solidarité territoriales envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département du Nord propose aux Commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien du domaine public avec le département du Nord.

Adopté à l'unanimité.

- **Enfance jeunesse**

10/ Fixation des tarifs du service Périscolaire – Cantine et Garderie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges de personnel de service, d'encadrement, l'administratif, l'entretien des locaux ainsi que les charges inhérentes de fonctionnement (eau, électricité...).

Restaurant scolaire	2018
Prix du repas	3,20 €

La garderie accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 9h00, et de 16h30 à 19h00.

Le fonctionnement de la garderie municipale comprend les charges de personnel de service, d'encadrement, l'administratif, l'entretien des locaux ainsi que les charges inhérentes de fonctionnement (eau, électricité...).

Quotient	Tarif par séance
0 à 800	0,95 €
801 à 900	1,05 €
901 à 1000	1,15 €
1001 à 1200	1,25 €
1201 à 1500	1,35 €
1501 et +	1,45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** les tarifs du service périscolaire tel qu'indiquer ci-dessus.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

11/ Fixation des tarifs ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs ALSH à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le fonctionnement des centres de loisirs comprennent les charges de personnel de service, de l'encadrement, de l'administratif, l'entretien des locaux ainsi que les charges inhérentes de fonctionnement (eau, électricité...).

Quotient	Tarif à la semaine
0 à 800	14,00 €
801 à 900	17,50 €
901 à 1000	18,00 €
1001 à 1200	19,50 €
1201 à 1500	20,00 €
1501 et +	22,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** les tarifs du service ALSH tel qu'indiquer ci-dessus.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

12/ Création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de

fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le conseil municipal des jeunes est un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes **un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge** qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par **une gestion des projets** par les jeunes eux-mêmes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplira un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter
- Proposer et réaliser des projets
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux membres du Conseil Municipal de Eecke

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du Conseil Municipal des Jeunes seront accompagnés par un professionnel du Service Enfance Jeunesse de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les membres du Conseil des Jeunes seront invités **aux temps forts de la vie communale et aux commémorations** avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire pour la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal des Jeunes est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

3. Modalités

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 15 enfants conseillers au maximum.

Les Conseillers seront élus pour 2 ans par un collège composé de jeunes volontaire âgés de 10 à 16 ans, résidents dans la commune.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Eecke, et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs du Conseil Municipal des Jeunes / rôle des élus du Conseil Municipal des Jeunes / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / dossier et demande de candidature / vacance, démission, radiation / déroulement Conseil Municipal des Jeunes, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants en trois commissions portera sur les thématiques de :

- **le sport et les loisirs**

- **la solidarité**

- **l'environnement**

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira 3 fois par ans.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera encadré par les membres de la Commission Jeunesse.

4. Le Conseil Municipal des Jeunes : Calendrier

- Inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal
- Sensibilisation des Jeunes / Retrait du dossier de candidature.
- Date limite de dépôt des candidatures.
- Rassemblement préparatoire de l'installation du Conseil Municipal des Jeunes
- Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes à la Mairie (salle du Conseil)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

13/ Règlement des Services Périscolaires – Garderie et restaurant scolaire.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune.

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires.

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants.

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires dans un règlement intérieur.

Les services périscolaires sont des services facultatifs que la ville d'Eecke propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école communale.

Les accueils périscolaires sont établis pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants. Le règlement des services périscolaires ainsi que la charte de bonne conduite au restaurant scolaire visent à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Par ailleurs, il convient d'apporter des précisions quant à des dispositions particulières relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à la discipline au sein de ces services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la mise en place du règlement des services périscolaires – Garderie et restaurant scolaire.
- **d'approuver** la charte de bonne conduite du restaurant scolaire d'Eecke.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Bibliothèque municipale**

14/ Fixation des tarifs – Bibliothèque municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La bibliothèque municipale d'Eecke est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à une revalorisation de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tarifs 2019	4,00 €
-------------	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale tel qu'indiquer ci-dessus.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

15/ Mise en place du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la CCFI.

Depuis quelques années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et également aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018 ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture de l'écrit en général : sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous, rendre la culture universelle
- Améliorer la qualité de l'offre de services, plus de proximité
- Mutualiser les moyens (mise en commun du matériel)
- Faire des bibliothèques un tiers lieu (lieu de vie)
- Moderniser et dynamiser les structures
- Attirer un nouveau public
- Identité du territoire, maillage dynamique
- Large offre documentaire

Les bénéficiaires du réseau disposeront :

- D'un catalogue commun
- D'une circulation des œuvres par navette
- D'un coordinateur, pour épauler les bénévoles et animer le réseau
- D'une animation en lien avec la dynamique culturelle du secteur
- D'une action de médiation adaptée au public
- D'un lieu du numérique
- D'une communication
- D'un accroissement de la fréquentation

Il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur leur intention d'adhérer à ce réseau sous réserve de la prise de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de bibliothèques/médiathèques afin de développer la lecture publique et d'offrir aux habitants des services complémentaires.

Une délibération ainsi qu'une convention viendront par la suite préciser les conditions d'adhésion à ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de réseau des médiathèques ;
- **d'autoriser** le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur DEQUIDT précise que la mise en place de ce réseau permettra une plus grande disponibilité et un meilleur service aux habitants. Le coût sera pris en charge par la commune, à hauteur de 1,5 € par habitants. Le réseau sera mis en place au premier trimestre 2019.

➤ **Salle des fêtes municipale**

16/ Fixation des tarifs – Salles des fêtes municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la salle des fêtes communale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Services	Tarifs
Banquet sans utilisation des appareils de cuissons : 1 jour	270 €
Banquet sans utilisation des appareils de cuissons : 2 jours	370 €
Banquet avec utilisation des appareils de cuissons : 1 jour	350 €
Banquet avec utilisation des appareils de cuissons : 2 jours	450 €
Forfait chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	80 €
Vaisselle	0,80 € / personnes
Coupe vin d'honneur / verres	0,10 € / personnes
Location lave vaisselle (uniquement au professionnel – caution de 1 000 €)	100 €

Une caution de 400 € sera demandée lors de la signature du contrat.

Téléphone, casse disparition en sus (tarifs au 1^{er} janvier)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** les tarifs de location de la salle des fêtes municipale telles qu'indiquer ci-dessus.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Cimetière communal**

17/ Fixation des tarifs des concessions du cimetière et columbarium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux relatifs aux concessions et columbarium au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs du service municipal relatif au cimetière afin de tenir compte de l'évolution des charges liées à ce service ;

Concession	Columbarium
Cinquantenaire	Cinquantenaire
150 €	150 €

Ces recettes seront imputées au compte 7031 du budget et seront réparties comme suit :

- Budget communal : 2/3
- Budget CCAS : 1/3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de fixer** les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium communal tel qu'indiquer ci-dessus.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Intercommunalité**

18/ Adoption du rapport de la CLECT – Rapport de la réunion du 19 juin 2018.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été constituée par délibération en date du 14/04/2014. Son rôle est d'évaluer les transferts de compétences des communes à l'intercommunalité (et inversement) qui serviront de base à la majoration ou à la minoration de l'AC.

La CLECT peut se réunir autant que besoin.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses

d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'objet du présent rapport est de constater, dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes Flandres Intérieure au 1^{er} janvier 2018, les transferts des charges liés à l'exercice de cette compétence par les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** le rapport rendu par la CLECT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

19/ Mutualisation de logiciels en partenariat avec la CCFI.

ECM Elise éditée par Neledge est une solution transverse construite à partir de l'organisation hiérarchique d'une structure (communes, EPCI, ...), le logiciel répond à de nombreux enjeux métiers et de nombreux usages. Son intégration au système d'information de la collectivité permet de décloisonner l'information et de fluidifier les processus de traitement des documents (gestion du courrier, signature électronique, relations citoyennes, ...).

Quel que soit le support et quelle que soit la nature de l'information, Elise permet de définir des règles de gestion précises. L'outil permet de contrôler le cycle de vie des documents et mettre en place une stratégie de gouvernance de l'information efficace.

La transversalité des usages est opérée par le biais d'une interface unique multi-périphériques (navigateur web sur PC, smartphone, tablette) pour les opérations de consultation de documents et informations liées aux dossiers, de collaboration, de pilotage et de signature électronique, au bureau ou en situation de mobilité.

Dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques, une convention ayant pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun de ce logiciel sera ainsi proposée à la commune.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure coordonnerait et sera chargée de mettre en œuvre l'environnement technique et d'en assurer le fonctionnement au nom des membres de la mutualisation.

Vu les articles L.5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/123 en date du 24 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de mutualiser** la gestion et la mise en place de l'outil Elise moyennant un droit d'entrée forfaitaire de 500 euros et un coût pour la commune de 0,50 euro par habitant (calculé sur la base de la population totale de la commune provenant du dernier recensement) ;

- **de confier** la coordination et la mise en œuvre de la mutualisation du logiciel à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation du service ainsi que les éventuels avenants, et à prendre/signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

20/ Avis formulé sur les orientations du SCoT Flandre et Lys.

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur de Flandre arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018 ;

Vu la transmission du projet du Scot Flandre et Lys pour avis à la commune de Eecke par courrier en date du 5 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Flandre et Lys sous réserve de clarifier les orientations du SCoT telles que citées ci-dessus.

Les documents du SCoT sont consultables sur le lien suivant : <http://ovh.to/cuY96kd>

Adopté à l'unanimité.

➤ **Divers**

Projet Boulangerie.

En début de séance, monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ERADES et à Monsieur DUMUR concernant le projet de création de boulangerie sur la commune. L'étude de faisabilité présentée vise à confronter deux hypothèses de création de boulangerie en centre bourg.

Hypothèse n°1 : Réhabilitation d'une maison située rue de Steenvoorde.

Hypothèse n°2 : Création d'une boulangerie à neuf sur un terrain nu situé rue de Steenvoorde.

La comparaison entre ces deux hypothèses permettra à la municipalité de choisir un projet répondant au mieux aux critères techniques et financiers.

Une décision sera prise ultérieurement.

Rallye des Routes du Nord.

Le Conseil Municipal a validé le passage du Rallye des Routes du Nord le 23 février 2019.

Il n'y aura pas d'essai de préparation au Rallye d'Ypres sur la commune en 2019.

Séance close à 00h10.